



Conseil communal

Séance du 26 septembre 2016

FINANCES - Redevances communales - Exercices 2016-2019 - Redevances pour les prestations techniques des services communaux - Proposition - Examen - Décision.

Référence : CC/16/8/6

Présences : M. MOUREAU Christian, Bourgmestre – Président, Mme INCANNELA Josée, MM. ALEV Nébih, DENEUFBOURG Jean-Charles, MATTIA Gerardo, Echevins, Melle PERNIAUX Cynthia, Echevine f.f., M. FACCO Giorgio, Président de CPAS, M. DEVILLERS François Conseiller communal – Député wallon, MM. FAUCONNIER Jacques, MAIRESSE Marceau, HUIN Michel, Mme MATYSIAK Carine, M. BUSQUIN Philippe, Mme VANDENBRANDE Claudette, MM. HOFF Jean-Marie, ~~SCHEIRELINCK Frédéric~~, ABDELOUAHAD Mustapha, MPASINAS Alexandre, CHEVALIER Logan, ENGIN Bernard, BONNECHÈRE Thierry, M. CHIAVETTA Salvatore, Mmes CHAPELLE Audrey, CANTIGNEAUX Géraldine, MENCACCINI Valeria, Conseillers communaux et M. LAMBRECHTS Jean-Louis, Directeur Général.

Le Conseil communal, en séance publique.

Vu les articles 41,162 et 173 de la Constitution;

Vu les dispositions de droit commun et la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), et notamment l'article L1122-30 stipulant qu'il appartient au Conseil communal de délibérer sur tout ce qui est d'intérêt communal ;

Considérant que les redevances communales et les finances communales relèvent de l'intérêt communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), et notamment ses articles L1133-1 et L1133-2 relatifs à la publication des actes émanant de la Commune ;

Vu l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) relatif au recouvrement des créances non fiscales ;

Vu les dispositions des Codes Civil, Judiciaire et de toutes autres dispositions légales et règlementaires en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Attendu que les Services techniques communaux doivent faire face à certaines demandes de prestations à exécuter pour le compte de particuliers (personne physique ou morale) ou que des particuliers (personne physique ou morale) occasionnent l'intervention des Services techniques communaux ;

Attendu la situation financière de la Commune de MORLANWELZ, il s'indique de faire participer financièrement les demandeurs de prestations ou ceux qui les occasionnent ;

Attendu que le Collège communal de MORLANWELZ propose de fixer le montant de la redevance pour les prestations techniques des services communaux :

1. Personnel :

- Ouvrier : 23,00-€/h,
- Brigadier : 29,00-€/h,
- Technicien D7 : 31,00-€/h,
- Technicien D9 : 33,00-€/h,
- Ingénieur : 39,00-€/h,
- Architecte : 38,00-€/h.

2. Engins, Véhicules et Matériel :

Chargeur	Heure	95,00-€
Tracteur avec bras faucheur	Heure	95,00-€

Elévateur sur chenille	Heure	95,00-€
Unimog avec treuil	Heure	77,00-€
Camion grappin	Heure	75,00-€
Petit camion benne sans grappin ou porte-conteneurs	Heure	69,00-€
Camion plat	Heure	50,00-€
Elévateur sur véhicule	Heure	69,00-€
Petit tracteur	Heure	69,00-€
Rouleau vibrant	Heure	45,00-€
Broyeur autonome	Heure	26,00-€
Fourgonnette	Heure	26,00-€
Compresseur	Heure	26,00-€
Tondeuse à siège	Heure	26,00-€
Petit motoculteur	Heure	26,00-€
Broyeur sur camion	Heure	26,00-€
Pompe + Groupe électrogène	Heure	26,00-€
Dame mécanique	Heure	13,00-€
Tondeuse	Heure	13,00-€
Tronçonneuse	Heure	13,00-€
Débroussailleuse	Heure	13,00-€
Souffleur	Heure	13,00-€
Nacelle	Heure	87,50-€
Camionnette utilitaire	Heure	17,50-€
Benne à immondices	Heure	95,00-€
Cureuse	Heure	95,00-€
Petite balayeuse	Heure	77,00-€
Grande balayeuse	Heure	95,00-€
Excavatrice	Heure	100,00-€
Bus	Heure	100,00-€
Mini-pelle	Heure	80,00-€
Elévateur (Clark)	Heure	50,00-€

3. Signalisation :

Forfait	Jour	10,00-€
---------	------	---------

4. Travaux de réfection de trottoirs :

Mise sous profil de bordure existante	Mct	50,00-€
Dallage en béton + fondation	m ²	86,00-€

5. Frais administratifs (Elaboration du devis) réclamés à l'occasion de dégâts à des installations et/ou biens communaux :

Moins de 250,00-€	25,00-€
De 251,00-€ à 620,00-€	37,00-€

Du registre des délibérations du Conseil communal de Morlanwelz a été extrait ce qui suit :

De 621,00-€ à 1.240,00-€	74,00-€
De 1.241,00-€ à 2.479,00-€	147,00-€
Plus de 2.480,00-€	248,00-€

6. Déchets :

Ordures ménagères	Tonne	118,00-€
Encombrants	Tonne	135,00-€
Déchets verts	Tonne	35,50-€
Déchets bois	Tonne	45,00-€
Terres / Cailloux	Tonne	14,50-€
Déchets en mélange hors déchets dangereux	Tonne	120,00-€
Pneus Voiture	Tonne	175,00-€
Pneus Camion	Tonne	205,00-€
Pneus Génie Civil	Tonne	400,00-€

Considérant que chaque type de prestation a été individuellement évalué afin que la redevance demandée constitue la juste rémunération de celle-ci;

Considérant que chaque rémunération sera adaptée au prorata de son unité de référence jusqu'à la décimale; tout centième de l'unité de référence et au-delà de celui-ci sera arrondi à la décimale supérieure;

Considérant que les prestations constituent un service individuel rendu à la demande de l'utilisateur ou occasionné par celui-ci ;

Considérant que le projet de délibération a été communiqué à la Directrice Financière de la Commune de MORLANWELZ en date du 06 septembre 2016 ;

Attendu l'avis de légalité sur la présente décision remis par la Directrice Financière de la Commune de MORLANWELZ en date du 09 septembre 2016 joint en annexe, et que cet avis est favorable;

Attendu que la documentation relative à l'objet ci-dessus a été mise à la disposition des Conseillers communaux de MORLANWELZ dans le dossier du Conseil communal de MORLANWELZ, disponible dans le bureau du Directeur Général de la Commune de MORLANWELZ ;

Considérant dès lors que le Conseil communal de MORLANWELZ a pu prendre connaissance des documents relatifs à l'objet ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

ARRETE

À l'unanimité :

Article 1. - Il est établi, pour les Exercices 2016 à 2019, une redevance pour les prestations techniques des Services communaux.

Article 2. - La redevance est due par la personne physique ou morale qui sollicite ou occasionne les prestations des Services communaux.

Article 3. - Le montant de la redevance pour les prestations techniques effectuées par les Services communaux est fixé comme suit :

1. Personnel :

- Ouvrier : 23,00-€/h,
- Brigadier : 29,00-€/h,
- Technicien D7 : 31,00-€/h,
- Technicien D9 : 33,00-€/h,
- Ingénieur : 39,00-€/h,
- Architecte : 38,00-€/h.

2. Engins, Véhicules et Matériel :

Chargeur	Heure	95,00-€
----------	-------	---------

Tracteur avec bras faucheur	Heure	95,00-€
Elévateur sur chenille	Heure	95,00-€
Unimog avec treuil	Heure	77,00-€
Camion grappin	Heure	75,00-€
Petit camion benne sans grappin ou porte-conteneurs	Heure	69,00-€
Camion plat	Heure	50,00-€
Elévateur sur véhicule	Heure	69,00-€
Petit tracteur	Heure	69,00-€
Rouleau vibrant	Heure	45,00-€
Broyeur autonome	Heure	26,00-€
Fourgonnette	Heure	26,00-€
Compresseur	Heure	26,00-€
Tondeuse à siège	Heure	26,00-€
Petit motoculteur	Heure	26,00-€
Broyeur sur camion	Heure	26,00-€
Pompe + Groupe électrogène	Heure	26,00-€
Dame mécanique	Heure	13,00-€
Tondeuse	Heure	13,00-€
Tronçonneuse	Heure	13,00-€
Débroussailleuse	Heure	13,00-€
Souffleur	Heure	13,00-€
Nacelle	Heure	87,50-€
Camionnette utilitaire	Heure	17,50-€
Benne à immondices	Heure	95,00-€
Cureuse	Heure	95,00-€
Petite balayeuse	Heure	77,00-€
Grande balayeuse	Heure	95,00-€
Excavatrice	Heure	100,00-€
Bus	Heure	100,00-€
Mini-pelle	Heure	80,00-€
Elévateur (Clark)	Heure	50,00-€

3. Signalisation :

Forfait	Jour	10,00-€
---------	------	---------

4. Travaux de réfection de trottoirs :

Mise sous profil de bordure existante	Mct	50,00-€
Dallage en béton + fondation	m ²	86,00-€

5. Frais administratifs (Elaboration du devis) réclamés à l'occasion de dégâts à des installations et/ou biens communaux :

Moins de 250,00-€	€	25,00-
-------------------	---	--------

Du registre des délibérations du Conseil communal de Morlanwelz a été extrait ce qui suit :

De 251,00-€ à 620,00- €	€	37,00-
De 621,00-€ à 1.240,00- €	€	74,00-
De 1.241,00- € à 2.479,00- €	€	147,00-
Plus de 2.480,00- €	€	248,00-

6. Déchets :

Ordures ménagères	Tonne	€	118,00-
Encombrants	Tonne	€	135,00-
Déchets verts	Tonne	€	35,50-
Déchets bois	Tonne	€	45,00-
Terres / Cailloux	Tonne	€	14,50-
Déchets en mélange hors déchets dangereux	Tonne	€	120,00-
Pneus Voiture	Tonne	€	175,00-
Pneus Camion	Tonne	€	205,00-
Pneus Génie Civil	Tonne	€	400,00-

Article 4. - Modalités de paiement :

La redevance est payable dans les trente (30) jours de la date d'envoi de la facture et selon les modalités reprises sur celle-ci.

Article 5. - Procédure de réclamation :

Toute réclamation doit être introduite par écrit auprès du Collège communal de MORLANWELZ sis Rue Raoul Warocqué, 2 à 7140 MORLANWELZ dans un délai de trente (30) jours à dater de la date d'envoi de la facture.

La réclamation doit mentionner :

- les nom et prénoms du redevable,
- la nature de la créance,
- le numéro de la facture,
- le montant contesté,

- un exposé des faits et moyens justifiant la réclamation.

La décision prise par le Collège communal de MORLANWELZ sera notifiée au réclamant par courrier recommandé dans les six (6) mois de la réception de la réclamation.

Article 6. - Procédure de recouvrement :

À défaut de paiement dans les trente (30) jours de la date d'envoi de la facture, un rappel sans frais sera envoyé par pli simple. Le redevable dispose d'un délai de quinze (15) jours pour effectuer le paiement.

À défaut de paiement dans les (quinze) 15 jours de l'envoi du rappel sans frais, une mise en demeure sera envoyée au débiteur par courrier recommandé. L'envoi de cette mise en demeure générera l'application de frais administratifs forfaitaires d'un montant de 6,00-€.

En cas de non-paiement dans les quinze (15) jours de l'envoi de la mise en demeure, des poursuites seront entamées par voie d'huissier de justice à la requête de la Directrice Financière de la Commune de MORLANWELZ sur base d'une créance non fiscale rendue exécutoire par le Collège communal de MORLANWELZ. Conformément aux dispositions du Code Judiciaire, les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 § 1er du CDLD, c'est-à-dire par requête ou par citation dans le mois à partir de la signification.

Article 7. - Ce Règlement entrera en vigueur le premier jour de la publication de la décision de l'autorité de Tutelle.

En séance, le 26 septembre 2016
PAR LE CONSEIL:

Le Directeur Général,
Jean-Louis LAMBRECHTS

Le Président,
Christian MOUREAU

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale a.i.,
Bianca VERMIGLIO

Le Bourgmestre,
Christian MOUREAU